



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24
Conseillers présents : 20
Votants : 24

Date de la convocation : 14 janvier 2025

**Séance du
21 janvier 2025**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE (à partir de la délibération Delib20250104) Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à Mme Fabienne MOREL
Mme Anne-Marie ARANDA à Mme Claude FRÉMIN
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
M. Florent ANDRÉ à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Absent excusé :

M. Valéry DELAGE (pour les délibérations Delib20250101 à Delib20250103).

Secrétaire :

M. Philippe BERARDI , désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250101

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Delib20250102

OBJET : Présentation des propositions budgétaires des commissions pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de construction d'un budget communal :

Etape n°1 : réflexions au sein des commissions pour formaliser des propositions de dépenses dans leur domaine. Une compilation des propositions budgétaires des commissions est faite dans un tableau-type.

Etape n°2 : présentation des tableaux des propositions des commissions à la séance du conseil municipal du mois de janvier.

Etape n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire qui a notamment pour but de présenter les dépenses et les recettes envisagées de la Commune.

Etape n°4 : arbitrage budgétaire par Monsieur le Maire et les adjoints concernés, en fonction des priorités.

Etape n°5 : proposition de vote du budget primitif au conseil municipal lors de sa réunion de fin mars ou début avril.

Concernant les demandes de subvention, les associations complètent la demande simplifiée. Un rendez-vous individuel est ensuite organisé entre chaque association et le Maire-Adjoint concerné, avant d'étudier le dossier au sein de la commission. Les propositions d'attribution sont ensuite soumises au conseil municipal de mars.

Les commissions municipales se sont réunies pour élaborer des propositions budgétaires pour l'année 2025.

Elles sont présentées en séance de conseil municipal et seront la base de travail pour l'élaboration du budget primitif 2025 par Monsieur le Maire.

Monsieur Berardi pense qu'il y a eu un oubli car les honoraires de l'association S3A qui accompagne la Commune dans le cadre du réseau associatif, n'apparaissent pas. Un crédit sera ajouté.

Monsieur Lizoret propose d'ajouter une ligne pour l'acquisition d'une télévision dans la salle de la Pommeraie afin de pouvoir diffuser des présentations. Monsieur le Maire précise qu'il va étudier la question.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des propositions budgétaires des différentes commissions municipales.

Delib20250103

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Comptes	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
165- Dépôts et cautionnement versés	2 500.00 €	625.00 €
20- Immobilisations incorporelles	9 700.00 €	2 425.00 €
204- Subventions d'équipement versées	6 000.00 €	1 500.00 €
21- Immobilisations corporelles	430 504.00 €	107 626.00 €
23- Immobilisations en cours	4 726 749.27 €	1 181 687.32 €
27- Immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
Total (hors dettes)	5 175 453.27 €	1 293 863.32 €

La limite de 1 293 863.32 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Monsieur Valéry DELAGE arrive en séance :

- *Le nombre de présents est désormais de 20*
- *Le nombre de pouvoirs est toujours de 4*
- *Le nombre de votants passe à 24.*

Delib20250104

OBJET : Détermination du montant du loyer de l'appartement situé 27, place des Drakkars

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal situé 27, place des Drakkars, n'a pas été reloué depuis un an, faute de candidats intéressés. Il apparaît que le prix du loyer était un frein compte tenu de l'environnement et des prestations locatives (absence d'extérieur notamment).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le prix du loyer en le fixant à 650 euros par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer à 650 euros par mois le loyer du logement communal sis au 27, place des Drakkars à Cormelles le Royal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20250105

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile suite à la catastrophe naturelle de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les Communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Cormelles le Royal tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à la Protection Civile – FNPC – Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93500 PANTIN, afin d'aider la population de Mayotte.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20250106

OBJET : Acquisition d'une cavurne

Le 30 mai 2022, la famille POUCHIN faisait l'acquisition d'une concession et d'une cavurne pour 30 ans au cimetière paysager afin d'y déposer les cendres de Gisèle POUCHIN.

Son mari, Pierre POUCHIN, est décédé le 23 décembre 2024 et a fait le vœu d'être enterré de manière traditionnelle. La famille a donc fait l'acquisition d'une concession et d'un caveau et l'urne funéraire de Gisèle POUCHIN a été rapatriée auprès de son défunt mari.

La famille sollicite le remboursement de la concession et la rétrocession de la cavurne à la Commune.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal ou par le Maire avant d'être attribuée à une autre personne.

Lorsque la concession est rétrocédée à la Commune, cette dernière est alors libre de l'attribuer à une autre personne en lui faisant signer un nouvel acte de concession.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession et d'indemniser la famille POUCHIN (M. Florent JOUVIN-POUCHIN) pour le temps restant à courir :

- pour la concession, à hauteur de 86,40 €,
- pour la cession de la cavurne, à hauteur de 369,85 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession de la cavurne de la famille POUCHIN à hauteur de 86,40 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire au rachat de la cavurne de la famille POUCHIN au prix de 369,85 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20250107

OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
LEGALLAIS	1 BEC LAV ORIEN ACCUEIL DE LOISIRS CDE N° 81084416	12/12/2024	34,18 €
	BOBINE OUATE ATELIERS CDE N° 31912140	31/12/2024	107,34 €
	COLLE AGLOPLAC DI LIQUIDE 15L FESTIVITES CDE N° 31883430	18/12/2024	1 084,66 €
	CROCHET / PATERE 1 TROU LAIT CHR PRIM VALLEE CDE N° 81107005	31/12/2024	45,72 €
	CYLINDRE R6 30/10 DECHARGE ATELIERS CDE N° 31806069	10/12/2024	50,83 €
	DIVERS RONDELLES ATELIERS CDE N° 31911922	31/12/2024	28,25 €
	DIVERS VIS + EMBOUTS ATELIERS CDE N° 31804923	10/12/2024	197,66 €
	LAMPE LED + LED PARATHOM ATELIERS CDE N° 31888977	18/12/2024	284,35 €
	MANIVELLE TRINGLE + TRINGLE STOCK ATELIERS CDE N°81107010	31/12/2024	149,40 €
	PIPE COUDEE + ROULEAU AIX STADE CDE N° 31819923/31819878	11/12/2024	30,56 €
ROB. D'ARROSAGE / TRAVERSE/ MANCHON TUBE OREE CDE N° 81073106		10/12/2024	62,98 €
SABOTS CAOUTCHOU P/MARCHEPIED + PORTE CLES LARGE ATELIERS CDE N° 31787938		09/12/2024	101,40 €
Total LEGALLAIS			2 177,33 €

Au titre de la délégation n°8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- délivré deux concessions de 30 ans,
- délivré une concession de 50 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.